

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 29 janvier 2018**

COMPTE-RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire.

Mme ITRAC, MM. SALVADOR, TERRASSIE, DAL MOLIN Adjoints

Mmes BLANC, BODHUIN, AUSSENAC, RANJEVA, FALCO, MM. MOSTARDI, BOUCHER, BESNARD, BONNEMAIN, RABEAU, BONNEFOI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme METGE a donné procuration à M. MOSTARDI

Mme MANDIRAC a donné procuration à Mme FALCO

M. BOUSQUET

Date de la Convocation : 25 janvier 2018

Secrétaire de séance : M. BONNEMAIN Jean-Michel

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. M. DALMOLIN relève une erreur matérielle dans la décision n° 6-2017. Montant des travaux chemin piétonnier RD 964 : 26 651.40 € (et non 36 651.40 € TTC). Le compte-rendu rectifié est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les questions diverses :

- Assainissement St-Fons (Mme BODHUIN)
- Espace socio culturel (Mme BODHUIN)
- Village Etape (M. MOSTARDI)

I – ETAT DES RESTES A REALISER 2017

Délibération 01/2018

M. le Maire soumet à l'Assemblée l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes sur l'exercice 2018 conformément aux propositions de l'inter commission du 24 janvier 2018 :

1- BUDGET PRINCIPAL

- Section Investissement

| <u>Opération</u> | <u>Dépenses</u> | |
|---|-----------------|-------------|
| n° 236 – Matériel et outillage divers | | 6 202.86 € |
| n° 245 – Aménagement et transactions voirie | | 4 219.93 € |
| n° 295 – Dénomination/Numérotation rues | | 533.51 € |
| n° 345 – Informatique Mairie | | 1 639.56 € |
| n° 363 – Brens village étape | | 1 007.14 € |
| n° 381 – Signalisation | | 1 131.64 € |
| n° 404 – Balayeuse | | 500.00 € |
| n° 408 - Achat terrain Fontbarralière | | 4 800.00 € |
| n° 409 – Modification P.L.U | | 1 350.00 € |
| n° 410 – Restauration toiture tour | | 15 500.00 € |

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 29 janvier 2018

| | |
|---|-------------|
| n°412 – Défenses incendie le Buquet | 35 600.00 € |
| n° 413 – Accessibilité | 2 921.00 € |
| n° 414 – Ensemble mobilier | 568.83 € |
| n° 415 – Sentier de randonnée | 2 000.00 € |
| n° 416 – Liaisons douces | 41 000.00 € |
| n° 417 – Réaménagement 1 ^{er} étage Mairie | 27 304.00 € |

TOTAL DEPENSES (à reporter en 2018) : **146 278.47 €**

Recettes

| | |
|---|-------------|
| <u>Opération</u> n° 370 – Bâtiment Administratif ADMR | 29 453.07 € |
| n° 395 – Restauration mobilier église | 6 065.00 € |
| n° 410 – Restauration toiture tour | 7 712.00 € |
| n° 412 – Défense incendie le Buquet | 8 888.00 € |
| n° 416 – Liaisons douces | 12 616.00 € |

TOTAL RECETTES (à reporter en 2018) **64 734.07 €**

- **Section Fonctionnement** = Néant

2- BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

- **Section Investissement**

Dépenses

| | |
|---|--------------|
| <u>Opération</u> n° 33 – Reprise de raccordements | 9 474.78 € |
| n° 34 – Nouveaux raccordements | 13 235.95 € |
| n° 41 – Station d'épuration route de Montans | 207 023.86 € |
| n° 43 – Inspection réseau route de Lavaur | 4 622.00 € |

TOTAL DEPENSES (à reporter en 2018) **234 356.59 €**

Recettes = Néant

- **Section Fonctionnement** = Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte les états des restes à réaliser 2017** du budget principal et du service assainissement à reporter en 2018,
- **autorise M. le Maire à signer** ces états et à poursuivre le règlement des dépenses dans la limite des crédits reportés et le recouvrement des recettes,
- **dit que ces crédits seront repris au budget 2018.**

II – RAPPORT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU

Délibération 02/2018

M. le Maire fait part à l'assemblée du rapport d'observations définitif portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Tarn et Dadou au titre des exercices 2010 et suivants adressé par la chambre régionale des comptes au Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet. Ce dernier a été présenté au Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 ; et doit être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 29 janvier 2018

M. le Maire rappelle les principales dispositions du rapport :

La situation financière de la communauté de communes TED analysée à la veille de la fusion avec les deux autres communautés de communes est saine, notamment au niveau de la capacité d'autofinancement brute et de la capacité de désendettement qui est de trois ans environ.

Au cours de la période contrôlée, la communauté de communes n'a que tardivement commencé à définir une stratégie pour l'aménagement des zones d'activité. Le bilan quantitatif et qualitatif réalisé en 2015 montre que ces zones ont un niveau d'équipement suffisant pour accueillir de nouvelles entreprises sur le moyen terme, conduisant à un risque de suroffre aux besoins du territoire.

Par ailleurs le bilan financier prévisionnel des zones d'activité est fortement déficitaire en dépit d'un fort taux de subvention. Une convention d'aménagement avait été signée pour la zone d'activité du MAS DE REST avec la SEM 81, comme la plupart des autres zones d'activité, l'équilibre financier de cette zone sera difficilement atteint, même en tenant compte du projet d'installation d'une ferme photovoltaïque.

La question de la plus-value de Thémélia /ex SEM 81 pour la commercialisation des parcelles de la zone d'activité du Mas de Rest est posée dès lors qu'au cours de la période considérée, de nombreuses installations résultent d'un contact direct entre les entrepreneurs et les services de la Communauté de Communes TED.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport présenté et n'émet aucune observation particulière.**

M. SALVADOR apporte certaines précisions concernant la zone du Mast de Rest.

III – PATUS LENDREVIE HAUTE – PROCEDURE DE TRANSFERT PARTIEL DES BIENS SECTIONNAIRES DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL (Article L 2411-11 CGCT)

Délibération 03/2018

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2014 :

- La procédure de partage des biens sectionnaires du Patus de Lendrevié-Haute engagée depuis de nombreuses années n'a pu aboutir en raison du désaccord des habitants.
- L'article L 2411-14 du CGCT stipule que « les biens de la section ne peuvent donner lieu à partage entre ses membres » compte tenu de l'échec de la médiation, il propose à l'Assemblée d'engager la procédure de transfert des biens sectionnaires dans le Patrimoine Communal conformément aux dispositions de l'article L 2411-11 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 Mai 2013.
- En l'absence de commission syndicale, cette procédure suppose une demande conjointe du Conseil Municipal et de la moitié des membres de la section. Si ces 2 conditions de majorité sont remplies, le transfert est automatiquement validé par arrêté préfectoral.
- La notion de membre d'une section se substitue à celle d'ayant-droit.
- Sont considérés comme membres de la section les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire (article L 2411-1-1 du CGCT).
- Sont électeurs de la Section, les membres de la section inscrits sur la liste électorale de la Commune (article L 2411-3 du CGCT).
- Le Conseil Municipal, a approuvé à l'unanimité le principe de transfert des biens de la section « Patus de Lendrevié haute » dans le patrimoine Communal et a décidé d'engager la procédure de consultation des membres de la section sur ce transfert.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 29 janvier 2018

Considérant, les résultats du vote favorable de la majorité des électeurs pour un transfert partiel des biens : parcelle ZL n° 199, transmis à la Préfecture le 5 janvier 2018 et sur sa demande M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le principe de transfert partiel des biens soit la parcelle ZL n° 199 dans le patrimoine communal** qui devra ensuite être autorisé par arrêté Préfectoral.

IV - RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE BT P 9 PENDARIES-BAS CONVENTION DE SERVITUDE SDET – ENEDIS

Délibération 04/2018

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet de ENEDIS et du SDET de renforcement de la ligne électrique Basse tension P 9 à Pendariès-bas et précise que les servitudes sollicitées, concernent la voie communale dite « chemin de Verteil ».

Afin de permettre au bureau d'études OGE Services (Albi) d'étudier le projet, sur demande des concessionnaires, la convention de servitude doit être préalablement signée par la Commune en qualité de propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de servitude sus visée et annexée à la présente,**
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

V – ADMISSION EN NON VALEUR

- **Admission en non valeur - Créances irrécouvrables – Budget principal**

Délibération 05/2018

M. le Maire fait propose à l'assemblée l'admission en non valeur de créances de frais de restauration scolaire suivant la liste des redevables n ° 2797490212 établie par le Trésor Public le 10/10/2017 :

| | |
|------------------|-----------|
| - 2011 R-22-79 | = 5.40 € |
| - 2012 R-49-86 | = 2.80 € |
| - 2014 R-76-114 | = 28.00 € |
| - 2015 R-132-122 | = 0.20 € |

d'un montant total de 36.40 € (motifs : poursuites infructueuses ou montants inférieurs au seuil de poursuite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'admettre en non valeur ces créances d'un montant total de 36.40 €.**

- **Admission en non valeur - Créances irrécouvrables – Service assainissement**

Délibération 06/2018

M. le Maire propose à l'assemblée l'admission en non valeur de redevances d'assainissement suivant :

- la liste n ° 2808410212 établie par le Trésor Public le 18/10/2017 **pour un montant de 1143.35 €**, soit :

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 29 janvier 2018

| | |
|------------------|------------|
| - 2002 T-6 | = 628.00 € |
| - 2005 T-9000070 | = 65.91 € |
| - 2007 R-25-252 | = 34.75 € |
| - 2007 R-25-453 | = 46.00 € |
| - 2009 R-24-155 | = 24.18 € |
| - 2009 R-24-155 | = 188.80 € |
| - 2010 R-7-161 | = 5.74 € |
| - 2010 R-7-161 | = 64.60 € |
| - 2014 R-22-230 | = 76.50 € |
| - 2014 R-22-230 | = 7.13 € |
| - 2015 R-14-299 | = 0.56 € |
| - 2015 R-14-331 | = 0.54 € |
| - 2016 R-19-346 | = 0.20 € |
| - 2016 R-19-97 | = 0.44 € |

➤ la liste n°1756020212 établie par le Trésor Public le 18/10/2017 **pour un montant de 209.30 €**, soit :

| | |
|--------------|------------|
| - 2011 R-467 | = 69.86 € |
| - 2012 R-475 | = 15.84 € |
| - 2012 R-475 | = 123.60 € |

Soit un montant total de **1 352.65 €** (motifs : poursuites infructueuses).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'admettre en non valeur ces créances d'un montant total de 1 352.65 €.**

VI - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES TARN ET DADOU – ANNEE 2016

Délibération 07/2018

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte du rapport tenu à disposition des administrés au secrétariat de Mairie.**

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 29 janvier 2018**

VII – URBANISME : REFUS CERTIFICAT D'URBANISME (dossier Alary) **COMPTE-RENDU DE LA DECISION D'ESTER EN JUSTICE POUR LA DEFENSE DES** **INTERETS COMMUNAUX, DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE** **PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2014**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 2 janvier 2018, la collectivité a réceptionné, une notification du tribunal administratif de Toulouse d'une requête présentée par Monsieur ALARY Patrick contre la Commune de BRENS visant à obtenir l'annulation de la décision de refus en date du 9/11/2017 à la demande de certificat d'urbanisme N° CU 081 038 17 T0054.

Après contact avec la Communauté d'Agglomération, la défense des intérêts de la commune dans cette affaire est confiée au cabinet HG&C avocats domicilié 940 avenue Eole- Technosud II 66100 PERPIGNAN. L'intervention de l'assureur de la collectivité étant GROUPAMA.

La mission confiant la défense des intérêts de la collectivité donne lieu à des honoraires de 1 600€ HT soit 1 920€ TTC. Ces honoraires s'entendent de manière globale et forfaitaire pour ce contentieux.

La prise en charge par GROUPAMA sera de 1 200 €.

VIII – ASSAINISSEMENT SAINT-FONS

• Résiliation marché de maîtrise d'œuvre de travaux de reconstruction **de l'assainissement collectif du secteur de St-Fons – Cabinet DEJANTE**

Délibération 08/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel s'inscrit le projet de restructuration de l'assainissement collectif de St-Fons :

La collectivité s'est dotée en 2012 d'un zonage d'assainissement qui a été intégré au PLU, ce dernier a été approuvé fin Janvier 2014.

Ce zonage d'assainissement intègre les divers espaces qui doivent être pris en considération dans un programme pluriannuel. Ainsi les hameaux de Lendrevié Basse, Terrisse, La Pradelle, Pendariés bas et la réhabilitation de la station de Saint Fons ont été recensés dans ce plan de zonage, sans oublier les futures zones à urbaniser qui doivent être reliées à l'assainissement collectif existant autour du village.

En 2015, a été réalisé l'assainissement de Lendrevié Basse avec raccordement au réseau collectif. Dans la continuité de cette démarche, la collectivité souhaite réhabiliter la station de Saint Fons présentant à ce jour des dysfonctionnements.

La réhabilitation de cette station avait été estimée aux environs de 300 000€ selon les diverses solutions (Réhabilitation sur site- Raccordement à la lagune de Montans- Création d'une lagune avec roseaux sur terrain privé à acquérir- Raccordement au réseau collectif du village sur RD 13). La solution du raccordement au collectif du village a été retenue par la commission communale et entérinée par le conseil municipal. Une consultation a été lancée pour une maîtrise d'oeuvre. Ainsi, le Cabinet SCHERZ'EAU-EATC devenu DEJANTE a été retenu suivant un montant de travaux prévisionnel de 205 000 € HT avec un taux de rémunération de 5,65% soit 11 582,50 € HT.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 29 janvier 2018

Le Cabinet DEJANTE a réalisé une étude sur le projet. Le nouveau montant des travaux à ce jour est estimé à 502 350€ HT avec un montant de maîtrise d'œuvre de 28 382,78 € HT.

Cette nouvelle estimation prend en compte la réhabilitation de la station poste de refoulement, la canalisation sur le RD13 avec forage sous le rond- point bretelle A68 / RD13, le raccordement au collectif RD13/RD964 avec prise en compte des branchements du site de ROUDOULOU, la technicité d'une canalisation de refoulement, la mise en conformité des branchements non étanches en amont de la station.

Cette nouvelle situation a nécessité de faire un point avec le Cabinet DEJANTE sur une maîtrise d'œuvre qui a plus que doublé et qui ne correspond pas au cahier des charges initial objet de la consultation.

Ainsi, après concertation avec le cabinet DEJANTE, et considérant le dépassement substantiel du montant prévisionnel des travaux, M. le Maire propose à l'assemblée de résilier le marché de Maîtrise d'œuvre après règlement des prestations réalisées (avant-projet – projet) pour un montant de 4 633.00 € HT soit 5559.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **décide de résilier le marché de maîtrise d'œuvre susvisé.**

- **Résiliation marché de coordination sécurité protection santé pour les travaux de restructuration de l'assainissement collectif du secteur de St-Fons (sarl Conseil coordination)**

Délibération 09/2018

Considérant la résiliation du Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration de l'assainissement collectif du secteur de St-Fons, M. le Maire propose à l'assemblée de résilier le marché de coordination sécurité protection santé attribué au bureau d'études SARL Conseil coordination, devenu sans objet (après règlement des prestations exécutées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **décide de résilier le marché de coordination sécurité protection santé susvisé.**

- **Reprise des branchements d'eaux usées sous RD 87 - Assistance à la passation des contrats de travaux – Cabinet DEJANTE**

Délibération 10/2018

Monsieur le Maire rappelle que suite au diagnostic des branchements au réseau collectif des eaux usées du secteur de St-Fons, effectué par RESOLOGY, sur demande de l'agence de l'eau Adour Garonne qui exige l'étanchéité des branchements et canalisations comme préalable à l'étude du projet de réhabilitation ou construction de tout équipement d'épuration, il est nécessaire de prévoir des travaux de reprise de plusieurs branchements défectueux.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise LACLAU est titulaire d'un marché à bons de commandes pour la création et la reprise de branchements sur le réseau assainissement de la Commune.

Il fait part à l'assemblée de la proposition du Cabinet DEJANTE relative à une mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) de reprise de branchements au réseau collectif des eaux usées du secteur de St-Fons, comprenant notamment le renouvellement des demandes de travaux, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises de contrôle / réception des travaux, réunions, négociation sur marché

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 29 janvier 2018

à bon de commande et assistance à l'élaboration du dossier de demande de financement de l'opération pour un montant de 845.00 € HT soit 1 014.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la proposition de mission d'assistance à la passation des contrats de travaux pour la reprise des branchements d'eaux usées du secteur de St-Fons du cabinet DEJANTE aux conditions susvisées,**
- **autorise M. le Maire à passer la commande de cette mission au cabinet DEJANTE.**

• Mission d'études avant-projet et projet – Station d'épuration St-Fons (Cabinet DEJANTE)

Délibération 11/2018

Considérant l'abandon de la solution du raccordement de la station d'épuration de St-Fons au réseau collectif du village compte tenu du coût des travaux estimé à 502 350 € HT par le Maître d'œuvre ;

M. le Maire fait part à l'assemblée de la proposition du Cabinet DEJANTE relative à une mission d'études avant-projet et projet portant sur 2 solutions d'épuration moins onéreuses envisageables à St-Fons :

- station biologique compacte sur site existant,
- filtre planté de roseaux sur nouveau site à proximité pour un montant de :

- 2 714.00 € HT pour l'avant-projet (AVP),
- 3 171.50 € HT pour le projet (PRO)

Soit un montant total de **5 885.50 € HT soit 7 062.60 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la proposition de mission d'études avant-projet et projet des deux solutions alternatives d'épuration du secteur de St-Fons présentées,**
- **autorise M. le Maire à passer la commande de cette mission auprès du cabinet DEJANTE pour un montant de 5 885.50 € HT, soit 7 062.50 € TTC.**

M. le Maire précise que la possibilité d'une micro station du type « ELOYWATER » sera aussi étudiée ; et que tous les moyens seront mis en œuvre pour faire aboutir ce projet au plus tôt.

Mme BODHUIN demande le nettoyage du fossé de St-Fons.

IX – REFUS DE FINANCEMENT D'UN BOVIDUC D'INTERET PRIVE – CHEMIN DE FONTRANTOULAYRE

Délibération 12/2018

M. le Maire fait part à l'assemblée de la problématique de M. AZEMAR Jean-Pierre, agriculteur, éleveur de vaches laitières pour la production de lait biologique, qui traversent quotidiennement la voie communale dite chemin de Fontrantoulayre, pour accéder aux prairies.

La pose de barrières ne pouvant être autorisée pour des raisons de sécurité, M. AZEMAR sollicite une aide financière auprès de la commune pour l'aménagement d'un boviduc suivant un devis de 23 000 € TTC.

Considérant l'existence de deux boviducs inutilisés depuis l'origine de leur construction,

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 29 janvier 2018**

Considérant l'intérêt privé de cette demande, qui ne concerne qu'un seul agriculteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **refuse d'attribuer une aide financière à M. AZEMAR Jean-Pierre pour la réalisation d'un boviduc.**

X - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble bâti - Section F numéros 558 – 559 – 562 – 564 – 565 – 567 – 937 – 996 - 997
Saint-Fons – Route de Montans – 13 780 m²
Prix : 264 000 €
- Immeuble non bâti - Section ZC n° 85
La Pradelle – 250 m²
Prix : 1 000 €

XI – QUESTIONS DIVERSES

- **FRAIS DE MISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – JOURNEE DE TRAVAIL – FEDERATION FRANCAISE DES VILLAGES ETAPES – LA CANOURGUE (48) LE 13 FEVRIER 2018**

Délibération 13/2018

M. le Maire fait part au Conseil Municipal, de la journée de travail de la Fédération Française des villages étapes qui se tiendra à La Canourgue (48) le 13 février 2018.

Il propose que les frais de déplacement engagés par M. MOSTARDI Daniel, Conseiller Municipal, pour la participation à cette rencontre soient pris en charge par le budget Municipal, au titre de frais de mission.

Il rappelle que le Conseiller Municipal, ne perçoit aucune indemnité de fonction.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **accepte la prise en charge des frais de déplacement de M. MOSTARDI Daniel** relatifs à la journée de travail sus visée, par le Budget Communal au titre des frais réels de mission sur présentation des justificatifs.
- **DEMANDE D'ACQUISITION PARCELLE COMMUNALE ZE N° 78 « PRAT DE LA FINE »**

Délibération 14/2018

M. le Maire fait part du courrier de M. BAH Thierno du 17 janvier 2018 sollicitant l'acquisition ou à défaut la location de la parcelle communale cadastrée section ZE n° 78 d'une contenance de 16 330 m² sise à « Prat de la Fine » à proximité de sa résidence.

M. le Maire rappelle que cette parcelle fait l'objet d'un contrat de bail de fermage conclu avec M. RIEUX Vincent depuis le 1^{er} juin 1997.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 29 janvier 2018**

Il précise qu'il a informé le preneur de cette demande d'acquisition, et que ce dernier, ne souhaite pas exercer son droit de préemption et n'émet aucune objection à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le principe de la vente de la parcelle ZE n° 78,**
- **mandate M. le Maire pour solliciter l'avis du service du Domaine sur la valeur vénale de cette parcelle.**

- **CHEMIN DE SAINT-FONS**

Mme BODHUIN demande le bouchage des trous sur le chemin de St-Fons

- **ESPACE SOCIO CULTUREL**

Mme BODHUIN souhaiterait qu'un état des lieux des équipements et mobilier de l'espace socio culturel soit effectué (grésillemeent des micros portatifs et tables détériorées).

Remerciements de la famille BONNEFOI suite au décès de Gaston BONNEFOI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h30.

Le Maire

MAIRIE DE BRENS**➤ Séance du 29 janvier 2018**

| NOMS et PRENOMS | SIGNATURE | NOMS et PRENOMS | SIGNATURE |
|------------------------|------------------|------------------------|------------------|
| TERRAL Michel | | TERRASSIE Jean-Claude | |
| ITRAC Sandrine | | SALVADOR Jean-Marc | |
| DAL MOLIN Jean-Charles | | FALCO Nicole | |
| BLANC Florence | | AUSSENAC Jacqueline | |
| RANJEVA Catherine | | BODHUIN Maryline | |
| BONNEMAIN Jean-Michel | | BONNEFOI Yvon | |
| BESNARD Marc | | BOUCHER Patrick | |
| RABEAU Jean-Louis | | MOSTARDI Daniel | |